

DECISION N°DP2022-10
Portant sur le remplacement de la presse de déshydratation N°2 pour l'usine de
méthanisation Méthavalor à Morsbach.

Préambule :

L'unité de méthanisation de Morsbach, Méthavalor, a une capacité de traitement de 46 000 tonnes par an. Cette installation a pour objectif la valorisation des biodéchets ménagers collectés à la source (sacs verts), mais aussi d'une partie des déchets verts et des biodéchets des professionnels sur le territoire du Sydeme.

Ces biodéchets fermentent 3 semaines dans les digesteurs pour former du biogaz ainsi qu'un sous-produit appelé digestat. Le biogaz est épuré en vue d'être valorisé énergétiquement :

- soit à travers d'un moteur de cogénération (valorisation électrique et thermique),
- soit par injection de biométhane dans le réseau de gaz de ville.

Le digestat extrait, traverse une série de presses de déshydratation afin d'être séparé en 2 phases :

- une phase liquide, qui est valorisée sous forme d'engrais agricole à travers un plan d'épandage,
- une phase solide, qui est envoyée vers une étape de compostage, puis d'affinage en vue de répondre aux exigences de la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques.

Du fait du tonnage important qui transite par ces presses, ainsi que les nombreux indésirables présents dans les gisements, les pièces d'usure (des tôles percées et des spirales notamment) sont régulièrement endommagées et réparées, ce qui génère des dépenses importantes relatives à la fourniture de pièces d'usure.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2021/12 du 29 mars 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, et notamment son alinéa 3 ;

VU le règlement interne de la commande publique du Sydeme, adopté le 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'appel d'offres en procédure adaptée lancé le 17 mars 2022 pour la fourniture, l'installation et la mise en place d'une presse de déshydratation n° 2 à Méthavalor ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres, soit le 19 avril 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT que seule la société Hitachi Zosen Inova AG a remis une offre, qui plus est conforme au cahier des charges, pour un montant total de 166 400€ HT ;


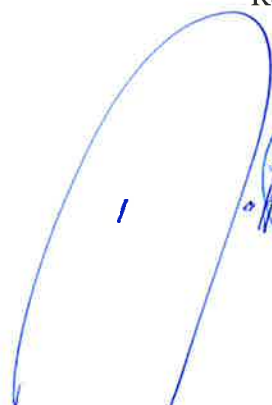
DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Hitachi Zosen Inova AG le marché pour la fourniture, l'installation et la mise en place de la presse de déshydratation n° 2 à Méthavalor (référence : KOM + Presse HZI) au prix de 166 400 € HT, frais de port inclus.

Article 2 : que la dépense sera imputée à l'article 2154 du budget 2022.

Fait à Morsbach le **19 MAI 2022**

Le Président,
Roland ROTH



Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
31 MAI 2022
COURRIER ARRIVÉ